

DEMANDE d'AUTORISATION DE DESTRUCTION DES SANGLIERS PAR DES TIRS DE NUIT SOUS LA RESPONSABILITÉ TECHNIQUE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS (Arrêté Préfectoral du 10 avril 2024)

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

.....

.....

Lots de chasse concernés (préciser secteur et parcelles concernés) :

.....

.....

Communes :

.....

.....

Dérogation à la distance des habitations (200 m) : **OUI/NON** (rayer mention inutile)

Date accord maire (s) (joindre accord) :

de la (des) commune(s) :

.....

Liste des tireurs désignés par le locataire :

.....

.....

.....

Nombre de miradors (hauteur plancher > 2 mètres) :

Zones de présence et de nidification du courlis cendré : **OUI/NON** (rayer mention inutile)

Fait à, le

(Signature du demandeur)

PS : Les secteurs et les parcelles concernées par les tirs de nuit sont exclusivement celles qui sont soumises à la politique agricole commune (cultures agricoles, prés, vignes ...).

Aucun tir de nuit n'est possible dans les bois, bosquets, roselières et forêts (article 1 de l'AP du 10 avril 2024).